

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3888

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Création d'une régie à autonomie financière relative à la prévention et à la gestion des déchets

ménagers et assimilés - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -

déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecefr, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3888

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet : Création d'une régie à autonomie financière relative à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), en matière de "gestion des déchets ménagers et assimilés".

Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, la collecte et le traitement. Il en résulte les principales missions suivantes confiées au service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- les actions de prévention : recycleries et réemploi, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, actions de sensibilisation des producteurs ou détenteurs de déchets, etc.,
- la gestion et l'implantation territoriales des contenants (silos, bacs de tri, corbeilles de propreté),
- la collecte des déchets ménagers et assimilés selon différentes modalités (bacs ou corbeilles, individuels ou collectifs, silos aériens ou enterrés, apport volontaire dans les déchèteries, etc.),
- les opérations de valorisation et de traitement.

Ces missions de service public sont financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Depuis plusieurs années, les délibérations adoptées par la Métropole en matière de TEOM sont contestées et annulées par les tribunaux de l'ordre administratif. Face à ces difficultés et aux interrogations générées par les annulations de ses délibérations, la Métropole a décidé à l'unanimité la création d'une mission d'information et d'évaluation par délibération du Conseil n° 2018-3042 du 17 septembre 2018. Composée de 19 élus désignés par chacun des groupes politiques, la mission s'est réunie à 10 reprises et a procédé à plusieurs auditions extérieures pour lui permettre d'avoir une vision à la fois indépendante et transversale du sujet. Cette mission a ensuite remis un rapport présenté au Conseil du 28 janvier 2019.

La proposition 13 émise par la mission était la création, au 1^{er} janvier 2020, d'une régie dotée de l'autonomie financière pour asseoir la régularité juridique de l'ouverture d'un budget annexe, permettant d'individualiser la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, en réponse à cette préconisation et afin d'individualiser l'exercice de la compétence de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, il est proposé au Conseil de la Métropole de créer une régie dotée de la seule autonomie financière conformément à la possibilité offerte par les articles L 1412-2 et L 2221-2 du CGCT.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de monsieur le Président et du Conseil de la Métropole, par un conseil d'exploitation, son Président et le Directeur de la régie.

II - Modalités de représentation

Le conseil d'exploitation est composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de monsieur le Président. Le conseil d'exploitation élira en son sein un Président et un Vice-président.

Le conseil d'exploitation sera consulté sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Il rendra un avis sur toutes les délibérations soumises au Conseil de la Métropole relative aux déchets ménagers et assimilés et pourra délibérer sur les questions ne relevant pas de la compétence du Conseil de la Métropole.

Le Directeur de la régie sera désigné par le Conseil de la Métropole, sur proposition de monsieur le Président.

Les statuts de la régie de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés annexés à la présente délibération fixent l'objet, le périmètre et les caractéristiques de la régie ainsi que les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation.

La totalité des moyens matériels et immatériels nécessaires au service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sont affectés à la régie.

Le montant de la dotation initiale prévue par l'article R 2221-13 du CGCT est arrêté à la somme de 80 112 322,32 €. Ce montant correspond à la valeur nette des biens affectés à la régie, déduction faite de la dette transférée.

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de la régie de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole feront l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Métropole.

Ce budget annexe dénommé "prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés" sera créé à compter du 1^{er} janvier 2020 et soumis à la nomenclature M57.

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de la compétence de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés sont transférés au budget annexe. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires et prennent effet à la date du 1er janvier 2020. Les biens transférés à titre prévisionnel en date du 30 septembre 2019 sont retracés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est prévu de verser une avance de trésorerie pour constituer un fonds de roulement provisoire au budget annexe d'un montant de 48 M€ correspondant à 4 mois de trésorerie. Les avances seront versées au fur et à mesure des besoins en fonction du niveau de trésorerie du compte 515 du budget annexe.

Cet apport en espèces est complété du transfert d'un contrat de prêt. Le principe de ce transfert est basé sur le poids de la valeur brute des biens transférés au budget annexe. Au 30 septembre 2019, ces biens représentent 2 % de l'actif du budget principal.

Le poids du capital restant dû (CRD) de l'emprunt transféré, au vu du dernier compte administratif, correspond à 2 % du CRD du budget principal de la Métropole. Les caractéristiques de cet emprunt figurent en pièce jointe de la présente délibération.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation, le projet a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 9 septembre 2019 et au comité technique le 26 septembre 2019 (avis en annexe) ;

Vu les avis de la CCSPL et du comité technique ci-après annexés ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président tentant à modifier le projet de délibération comme suit :

Dans le "II - Modalités de représentation" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Le conseil d'exploitation est composé de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de monsieur le Président."

- au lieu de :

"Le conseil d'exploitation est composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de monsieur le Président."

- Dans le 3° Désigne du DISPOSITIF, il convient de remplacer le tableau par :
- a) pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon :
 - en tant que titulaires :,
 - en tant que suppléants :
 - Dans l'article 2.1.1 "Nombre de membres" des statuts, il convient de lire :

"Le Conseil d'Exploitation est composé de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants, issus du Conseil Métropolitain."

- au lieu de :

"Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, issus du Conseil Métropolitain."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président,
- b) la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole,
- c) la dénomination de la régie suivante : "régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon",
- d) les statuts de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon,
- e) la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un budget annexe dénommé "prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés" soumis à la nomenclature M57.
- 2° Fixe le montant de la dotation initiale de la régie à 80 112 322,32 € Ce montant correspond à la valeur nette des biens affectés à la régie, déduction faite de la dette inscrite à son passif.

3° - Désigne :

- a) pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon :
- en tant que titulaires : monsieur Thierry PHILIP, madame Emeline BAUME, monsieur Gérard CLAISSE, madame Martine DAVID, messieurs Pascal DAVID, Gaël PETIT et Richard BRUMM,
- en tant que suppléants : madame Laura GANDOLFI, monsieur Pierre-Alain MILLET, mesdames Laurence CROIZIER et Muriel LECERF, messieurs Pierre DIAMANTIDIS, Mohamed RABEHI et Gérald EYMARD,

b) - en tant que directeur de la régie, l'agent nommé sur l'emploi de directeur de la Direction eau et déchets au sein de la délégation développement urbain et cadre de vie.

4° - Autorise :

- a) monsieur le Président à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie,
- b) l'affectation du budget principal au budget annexe "prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés" des immobilisations dont la liste figure en pièce jointe de la présente délibération, par une série d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public au vu de la présente délibération,
- c) le transfert au passif de la régie d'un contrat de prêt dont les caractéristiques figurent en pièce jointe à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 novembre 2019.

.

•

.

•

_